

CONCOURS OLYMPIQUE "ART & SPORT" 2012

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Désireux de mettre en oeuvre l'un des principes fondamentaux de la Charte olympique, qui précise notamment que l'Olympisme allie le sport à la culture et à l'éducation, le Comité International Olympique (CIO) et sa commission pour la culture et l'éducation olympique lancent, comme pour les éditions précédentes des Jeux de l'Olympiade, un concours "art & sport" qui s'inscrit dans le cadre des célébrations des Jeux de la XXX° Olympiade à Londres en 2012. Ce concours entend encourager tous les Comités Nationaux Olympiques (CNO) à développer sur le plan national et international une synergie entre les mondes de l'art et du sport, et à mieux faire connaître le lien qui existe entre ces deux domaines.

Deux catégories d'œuvres d'art seront prises en compte pour ce concours :

- les sculptures:
- les œuvres graphiques (peintures, dessins, gravures, etc.).

Toutes les œuvres devront avoir pour thème "Le sport et les valeurs olympiques que sont l'excellence, l'amitié et le respect".

Le concours est ouvert à des artistes originaires de pays possédant un CNO reconnu. Il aura lieu en deux étapes : une phase nationale et une phase internationale.

Chaque CNO sera directement responsable de la phase nationale. Le département de la coopération internationale et du développement du CIO et le Musée Olympique de Lausanne se chargeront pour leur part de l'organisation de la phase internationale, laquelle comprendra une exposition des œuvres primées. Les CNO pourront présenter une sculpture et une œuvre graphique lors de la phase internationale du concours.

Un jury international, mis en place par la commission pour la culture et l'éducation olympique et composé de personnalités des arts en provenance des cinq continents ainsi que de représentants du CIO et du Musée Olympique, décernera pour chacune des deux catégories d'oeuvres d'art présentées lors de la phase internationale du concours :

- USD 30 000 et un diplôme pour le premier prix;
- USD 20 000 et un diplôme pour le deuxième prix;
- USD 10 000 et un diplôme pour le troisième prix;
- un diplôme pour les cinq places suivantes.

Les Comités Nationaux Olympiques sont libres d'organiser leur concours national de la manière qu'ils jugent la plus appropriée à leur pays ou région, pour autant que le règlement de la phase internationale soit respecté. Les CNO sont invités à prendre contact, par l'intermédiaire de leurs écoles nationales des arts, avec des artistes

esm/DICD/19.05.2011



COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

confirmés ou de jeunes talents prometteurs afin d'assurer un <u>haut niveau</u> à ces concours nationaux.

RÈGLEMENT

Thème

Le thème de base du concours olympique "art & sport" 2012," le sport et les valeurs olympiques que sont l'excellence, l'amitié et le respect", peut naturellement être développé et envisagé sous diverses perspectives; ceci est laissé à l'entière discrétion des artistes. En d'autres termes, pour l'interprétation du thème susmentionné, les artistes sont libres d'associer les trois valeurs et/ou d'en représenter une seule.

Participants

Le concours est ouvert aux artistes confirmés et aux jeunes talents prometteurs originaires de pays possédant un Comité National Olympique reconnu qui accepte d'organiser la phase nationale mentionnée ci-après.

Il n'y a pas de limite d'âge.

Catégories

Deux catégories d'œuvres d'art peuvent être présentées pour ce concours :

- 1. sculptures
- 2. œuvres graphiques (peintures, dessins, gravures, etc.), sans restriction du choix de la technique.

Les dimensions des œuvres acceptées pour la phase internationale du concours ne pourront excéder :

- 1,5 x 1 x 1 m, emballage inclus, pour les sculptures, dont le poids ne devra pas dépasser 20 kg;
- 1,5 x 1 m, encadrement compris, pour les oeuvres graphiques.

Les œuvres dont les dimensions excéderont celles ci-dessus mentionnées ne pourront être acceptée pour la phase internationale du concours

Lors de la phase internationale, les œuvres graphiques devront être présentées déjà encadrées (une simple baguette suffit). Les deux catégories incluent l'art abstrait.

Calendrier

Ce concours aura lieu en deux étapes :



COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

- une phase nationale, placée sous la responsabilité de chaque CNO pour ce qui est de l'organisation et du financement. Les CNO pourront demander l'aide de la Solidarité Olympique pour la phase nationale;
- une phase internationale, placée sous la responsabilité du département de la coopération internationale et du développement du CIO et du Musée Olympique de Lausanne.

La phase nationale

La phase nationale aura lieu de septembre 2011 à février 2012. Les CNO devront informer le département de la coopération internationale et du développement du CIO <u>le</u> 1^{er} septembre 2011 au plus tard de leur intention d'organiser un concours national.

Chaque CNO encouragera la participation d'artistes confirmés ou de jeunes talents prometteurs faisant partie d'écoles nationales des arts et recherchera la collaboration des autorités éducatives de son pays pour organiser le concours.

Les CNO sont libres d'organiser le concours national de la manière qu'ils jugent la plus appropriée à leur pays ou région, pour autant que le règlement de la phase internationale soit respecté.

Les CNO pourront sélectionner une sculpture et une œuvre graphique pour la phase internationale.

Les CNO devront retourner les formulaires d'inscription, pour la phase internationale uniquement, au département de la coopération internationale et du développement du CIO le 28 février 2012 au plus tard. Les œuvres d'art ne devront être expédiées que lorsque des directives auront été transmises à cet effet, à la date et à l'adresse communiquées par le Musée Olympique de Lausanne.

Les formulaires d'inscription (un par catégorie d'oeuvre) sont joints au présent règlement. Les formulaires d'inscription envoyés par les CNO <u>devront être accompagnés d'un dossier complet</u> comprenant pour chaque œuvre d'art :

- le nom de l'artiste et une courte biographie de 400 mots au maximum;
- le titre de l'oeuvre;
- le type de l'œuvre, son support et la technique utilisée;
- les dimensions et le poids de l'œuvre, avec et sans emballage;
- la valeur d'assurance en dollars américains;
- plusieurs photographies de haute qualité (photographies numériques ou négatifs) des œuvres présentées lors de la phase internationale du concours.

Les CNO sont tenus de faire signer aux artistes participant à ce concours une copie de la <u>déclaration</u> jointe au présent règlement. Cette déclaration devra être retournée avec le formulaire d'inscription au département de la coopération internationale et du



COMITÉ International Olympique

développement.

La phase internationale

Le département de la coopération internationale et du développement du CIO et le Musée Olympique de Lausanne se chargeront de la logistique pour la phase internationale et de l'organisation d'une exposition des huit meilleures œuvres de chaque catégorie. Le jury sélectionnera les œuvres primées en 2012.

<u>Le jury</u>

La commission pour la culture et l'éducation olympique choisira les membres du jury international, lequel procédera à la sélection des œuvres primées en juin 2012. Ces membres seront :

- des représentants de la commission du CIO pour la culture et l'éducation olympique et du Musée Olympique de Lausanne;
- des universitaires et des experts en art provenant des cinq continents.

La décision du jury sera définitive et sans appel.

Récompenses

Il sera attribué dans chacune des deux catégories d'œuvres d'art présentées par les CNO lors de la phase internationale du concours :

- USD 30 000 et un diplôme pour le premier prix;
- USD 20 000 et un diplôme pour le deuxième prix;
- USD 10 000 et un diplôme pour le troisième prix;
- un diplôme pour les cinq places suivantes.

Transport

Les œuvres d'art ne devront être expédiées <u>que lorsque des directives auront été</u> <u>transmises à cet effet</u>, à la date et à l'adresse communiquées par le Musée Olympique de Lausanne. Elles devront porter la mention 'concours "art & sport" 2012'.

Les CNO veilleront à ce que les œuvres soient emballées correctement et de manière adéquate. L'emballage devra pouvoir être réutilisé pour renvoyer les œuvres après l'exposition. Le CIO s'engage à organiser le transport retour de toutes les œuvres correctement emballées.

Assurance

Le CIO souscrira une assurance pour l'exposition des œuvres primées.



COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Acceptation du règlement

Par leur participation au concours, les CNO et les artistes acceptent les termes du présent règlement ainsi que les décisions des organisateurs et du jury international. Les décisions prises par ces derniers sont sans appel.

Aucune œuvre déjà propriété d'un musée ou d'une collection privée ne peut être inscrite à ce concours. Les œuvres présentées doivent être exemptes de droits détenus par une tierce partie. L'organisateur du concours décline toute responsabilité qui pourrait en découler.

Les six œuvres d'art primées lors de la phase internationale (les trois premières de chaque catégorie) deviendront la propriété du CIO, qui se réserve également tous les droits de reproduction de toutes les œuvres présentées au concours.

Le CIO est l'autorité suprême régissant ce concours. Il est responsable de l'interprétation du présent règlement.

<u>Informations complémentaires</u>

Pour le renvoi des formulaires d'inscription ou toute autre information complémentaire, merci de prendre contact avec :

Elizabeth Sluyter-Mathew
Chargée de projet
Département de la coopération internationale et du développement
Comité International Olympique
Chateau de Vidy
CH-1007 LAUSANNE, Switzerland
Tel (41.21) 621 6418 Fax (41.21) 621 6354
elizabeth.sluyter_mathew@olympic.org

<u>Pièces jointes</u>:

- 1 formulaire d'inscription pour les sculptures présentées lors de la phase internationale du concours
- 1 formulaire d'inscription pour les œuvres graphiques présentées lors de la phase internationale du concours
- 1 déclaration à faire signer par l'artiste.